



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## concours

Question écrite n° 91594

### Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le concours d'administrateur territorial. Au regard des futurs besoins des cadres de la fonction publique territoriale, une réflexion devrait être engagée afin que l'on puisse se présenter plus de trois fois aux concours d'administrateurs territoriaux, par voie interne, externe ou troisième concours. Cette possibilité a d'ailleurs été mise en place pour le concours d'accès à l'ENA. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position quant à ces propositions.

### Texte de la réponse

Le concours d'administrateur territorial prévoit, à l'instar d'autres cadres d'emplois et corps de la fonction publique, une limitation du nombre de candidatures successives à un même concours. Ainsi, aux termes du statut particulier régissant ce cadre d'emplois, nul ne peut se présenter plus de trois fois aux concours de recrutement. Il apparaît toutefois qu'une telle règle s'avère aujourd'hui par trop restrictive, d'autant que le concours de recrutement de fonctionnaires de niveau équivalent à l'État (administrateur civil) ménage désormais la possibilité d'une quintuple candidature. Il est dès lors envisagé, pour ce concours d'administrateur territorial, de porter à cinq fois le nombre total de présentations permises à un même candidat au titre des diverses voies d'accès, dont trois pour une même voie, à l'image de ce qui se pratique pour les concours de l'ENA. Cette question doit cependant s'inscrire dans une démarche de réflexion plus globale, incluant l'accès aux deux autres cadres d'emplois qui font l'objet d'une restriction similaire soit, en l'espèce, les conseillers des activités physiques et sportives et les ingénieurs en chef territoriaux. A la suite de l'examen de ce dossier par le groupe de travail mis en place sous l'égide du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en vue du réaménagement des règles relatives aux concours et aux mécanismes de recrutement dans la fonction publique territoriale, une modification des textes a été récemment présentée au CSFPT. L'avis favorable émis par cette instance sur ce projet de réforme et visant à transposer les règles actuellement en vigueur pour les concours d'accès à l'ENA se traduira prochainement par la publication d'un décret modificatif.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Calvet](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91594

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 avril 2006, page 3820

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8143